

Mise à jour

Novembre 2021

du

Référentiel « Energie-Carbone » pour les bâtiments neufs

Méthode d'évaluation de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs

Octobre 2016

Réseaux de chaleur urbains : contenu CO₂ et taux d'énergie renouvelable et de récupération

Suite à la publication de l'arrêté du 21 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine, pour l'application du référentiel « Energie – Carbone » – Méthode, les données à considérer à compter du 1^{er} janvier 2022 sont :

- Pour le contenu CO₂ des réseaux de chaleur ou de froid urbains, la cinquième colonne de l'annexe de cet arrêté (Contenu CO2 « ACV »);
- Pour le taux EnR des réseaux de chaleur ou de froid urbains, la sixième colonne de l'annexe de cet arrêté (Taux EnR&R).

Ces données sont accessibles sous :

 $\frac{https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=t6pJNDLq2_TquXW20zC1SMUgGJ40uklDzEYCw2TE_CmE=.$

Ces données peuvent être utilisées par anticipation pour tous les projets.

L'annexe 6 « les taux d'énergie renouvelables et de récupération des réseaux de chaleur » du référentiel n'est donc plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.